

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER 12

L'Atelier 12 est un établissement municipal d'enseignement artistique placé sous l'autorité du Maire et rattaché à la Direction des affaires culturelles de la ville.

L'Atelier 12 dispense des cours annuels d'arts plastiques et de pratique théâtrale, ainsi que des stages. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre d'une pratique amateur.

L'équipe pédagogique est composée de professeurs diplômés d'école d'Art et d'une compagnie de théâtre titulaire d'un contrat de prestation.

La Direction des affaires culturelles assure le suivi administratif et l'organisation des cours.

**Toute inscription emporte acceptation du présent règlement, par l'élève et son représentant légal si ce dernier est mineur.**

**La Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles est chargée de l'application du présent règlement.**

### ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DES COURS

Les enseignements de l'Atelier 12 sont dispensés en cours hebdomadaires, durant la période scolaire. La pédagogie est évolutive et trouve son terme en fin d'année. L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire.

Les cours sont dispensés par classe d'âges et ouverts à tous niveaux confondus. Les enseignants adaptent leurs propositions en fonction des groupes.

#### LIEUX DE DEROULEMENT DES COURS

Les cours d'arts plastiques se déroulent à La Graineterie (entrée des élèves place de l'Abbé-Grégoire, 1<sup>er</sup> étage).

Les cours de pratique théâtrale au Triplex (40 rue-Faidherbe).

Pour des raisons techniques, les lieux de cours sont susceptibles d'être déplacés. Tout changement de lieu fait l'objet d'une information préalable par l'établissement ou le professeur.

#### DUREE DES COURS

Pour tenir compte de la capacité de concentration en fonction de l'âge des participants, la durée des cours est variable en fonction de l'âge et de la discipline.

#### CALENDRIER DES COURS

Les cours débutent courant septembre et se terminent à la fin de l'année scolaire. Une exposition ainsi que des restitutions théâtrales nécessitant la participation des élèves se tiennent en fin d'année. Le calendrier annuel des cours est fixé par la Ville de Houilles avant le début de la campagne d'inscription.

Les cours sont interrompus sur les semaines de vacances scolaires. Les cours ont donc lieu le 1<sup>er</sup> samedi des vacances (à l'exception des congés de Noël).

### ARTICLE 2 : POLITIQUE TARIFAIRE

En 2023, la ville a mis en place une nouvelle politique tarifaire impliquant une progressivité des tarifs. Cette progressivité sera calculée à partir du taux de subvention individualisé (Tsi) des familles :

- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût minimal de l'activité x (1-TSi)
- Le Tsi dépend des ressources mobilisables par part du foyer

- Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personnes à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité.

Les deux informations utilisées pour le calcul du taux de subvention individualisé sont :

- Le revenu fiscal de référence de l'année N-2 du foyer (RFR)
- Le nombre de personnes à charge rattachées au foyer fiscal
  - o Enfant à charge jusqu'à 25 ans : 1 part
  - o Autre adulte à charge du foyer (en dehors de la personne référente et du conjoint) : 1 part

Le couple ou le responsable légal d'une famille monoparentale compte pour 2 parts, un adulte sans personne à charge (sans charge de famille) et seul déclarant du foyer fiscal compte pour 1,5 parts.

Une majoration de 50% est pratiquée pour toute nouvelle inscription d'élèves domiciliés hors de la commune de Houilles.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Dans le cadre de l'application de cette nouvelle politique tarifaire, la ville demandera aux élèves ou à leurs représentants légaux de renseigner leurs informations fiscales de l'année N-2 ou récupèrera les informations préalablement renseignées sur le portail famille de la ville.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

### CONDITIONS D'ADMISSION DES ELEVES

L'Atelier 12 accueille les enfants à partir de 6 ans jusqu'aux adultes, qu'ils soient Ovillois ou habitants d'autres communes. Les demandes d'inscription sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Les élèves ont droit à un cours d'essai, au-delà l'élève est considéré comme inscrit définitivement pour l'année scolaire et redevable des frais d'inscription annuels.

### MODALITES D'INSCRIPTION

Les dates de campagne d'inscriptions sont fixées par la direction des affaires culturelles et sont communiquées par voie d'affichage et sur les sites Internet de la Graineterie et de la ville. Elles sont réputées connues dès ce moment. L'inscription peut se faire en ligne sur l'application « Mon Espace DuoNET », depuis le site Internet de La Graineterie <https://lgraineterie.ville-houilles.fr> ou à la Graineterie aux horaires d'ouverture.

**Un simulateur de tarifs sera disponible en ligne sur le site Internet de la ville, pour permettre à chaque élève de calculer le coût annuel de l'inscription, en fonction des revenus du foyer avant d'entamer la démarche.**

L'inscription aux activités couvre l'année scolaire complète et s'effectue en deux phases :

- Une priorité est donnée les deux premières semaines de la campagne d'inscription aux élèves désirant se réinscrire ;
- À l'issue de la phase de réinscription, les inscriptions sont ouvertes à tous, sans caractère de priorité pour les anciens élèves.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- Un formulaire d'inscription à compléter en ligne,
  - o Mentionnant que la simulation de tarification a bien été effectuée en amont pour le futur élève ;
  - o Mentionnant une autorisation de captation et de diffusion de l'image personnelle ;
  - o Mentionnant une autorisation pour les élèves de plus de 8 ans à quitter seuls les cours ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité (à remettre au plus tard au premier cours) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les ovillois (facture EDF, facture téléphoniques, quittance de loyer...);
- Le règlement des frais de dossier dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Les frais de dossier sont non remboursables.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de coordonnées doit être signalé à l'administration dans les meilleurs délais. Les élèves ont la possibilité d'actualiser leurs coordonnées depuis l'application « Mon Espace DuoNET ».

**L'inscription est effective une fois le dossier complet validé par l'administration et le paiement des frais de dossier effectués.**

#### Réinscriptions

Les réinscriptions ne se font pas automatiquement, elles nécessitent d'établir un nouveau dossier. Elles peuvent s'effectuer en ligne ou à l'accueil de La Graineterie.

Pour les réinscriptions en ligne, un lien vers l'application « Mon Espace DuoNET » ainsi que des identifiants de connexion sont transmis aux élèves en amont pour qu'ils puissent procéder à leur réinscription.

#### Nouvelles inscriptions

Les futurs élèves ou leurs responsables légaux sont invités à compléter le formulaire de préinscription en ligne.

La direction des affaires culturelles se charge de confirmer la disponibilité des places dans le ou les cours choisis.

Un courriel est adressé sous 48h invitant à finaliser la procédure d'inscription et à payer les frais de dossier. Une fois les frais de dossier encaissés, l'inscription est définitive.

Si le cours est complet, l'élève se verra inscrit automatiquement en liste d'attente par ordre d'arrivée. Lorsqu'une place se libère, l'élève en tête de liste reçoit un courriel l'invitant à finaliser son inscription sous 3 jours. Au-delà, la place disponible est proposée à un autre élève en liste d'attente.

#### Inscriptions des élèves porteurs de handicap/particularités

Dans l'intérêt des enfants, il est demandé à leurs représentants légaux de signaler dès l'inscription toute situation médicale particulière. Selon les cas, un membre de l'équipe pédagogique pourra les recevoir afin de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation. Une période d'essai spécifique pourra, le cas échéant, être envisagée.

#### FACTURATION ET PAIEMENT

Quelle que soit la date d'inscription, la totalité des frais est due. Aucun prorata n'est effectué en cours d'année.

#### Modalités de paiement

Le règlement des cours de l'Atelier 12 s'effectue en ligne sur l'application « Mon Espace DuoNET » ou à l'accueil de la Graineterie.

- Versement des frais de dossier (non remboursables), à régler à la réinscription ou à l'inscription.
- Un second versement correspondant à l'inscription annuelle, à régler conformément au calendrier de facturation. Un mail sera communiqué aux familles mentionnant le montant de la facture et la date butoir de paiement.

Si le règlement des cours n'est pas régularisé avant la date butoir, la ville transmettra au Trésor Public la liste des impayés. Ce dernier adressera un avis des sommes à payer à chaque débiteur et se chargera du recouvrement de la dette. Une fois cette procédure engagée, la ville ne pourra plus intervenir.

#### Moyens de paiement

Le paiement peut être réalisé **en ligne** via l'application « Mon Espace DuoNET » ou à l'accueil de La Graineterie par chèque à l'ordre de « RAR Culture », par carte bleue ou en espèces (dans la limite de 300€).

La ville est affiliée au dispositif national Pass Culture et au dispositif départemental Pass+. Ces contremarques sont acceptées en guise de moyen de paiement pour les élèves éligibles.

#### Sécurisation du paiement en ligne

Sur l'application « Mon Espace DuoNET », les paiements se font par carte bancaire compatible avec le système de paiement sécurisé Paybox (carte bleue, Visa, Eurocard, Mastercard).

Les informations fournies par le client lors de la saisie de ses coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles lors du paiement. La transaction est effectuée moyennant un système sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment, les informations concernant les cartes bancaires ne transitent par le serveur « Mon Espace DuoNET » ou sont accessibles à la ville. Une fois que Paybox confirme la transaction, la carte est débitée.

La transaction peut être bloquée en raison du plafond de la carte bancaire ou de la date de validité de la carte. Certaines banques ont renforcé la sécurité autour des paiements en ligne en élevant le niveau d'authentification du client. Dans ce cas, le client est invité à se rapprocher de sa banque pour connaître la procédure.

Concernant les données bancaires lors de la transaction gérée par Paybox, seuls le montant, le numéro de commande et la date de la transaction sont conservées sur le back office de Paybox pendant 13 mois. Aucune donnée personnelle n'y est conservée.

#### MODALITES DE RETRACTATION

Les élèves bénéficient d'un cours d'essai. À l'issue de ce premier cours, la ville leur laisse l'opportunité de se rétracter et d'annuler leur inscription.

**La demande d'annulation doit être faite avant le 15 octobre de l'année en cours**, par courriel à [poleculturel@ville-houilles.fr](mailto:poleculturel@ville-houilles.fr) ou par courrier daté et signé à l'attention de M. Le Maire, envoyée à l'adresse suivante : Ville de Houilles – Atelier 12, 16 rue Gambetta, CS 80330 – 78800 Houilles.

Un accusé réception est adressé à l'élève ou à son représentant légal pour confirmer l'annulation.

Quel que soit le motif d'annulation, les frais de dossier restent dus.

**Au-delà du mois d'octobre, la totalité des frais (dossier + inscription) est due.**

#### REMISE GRACIEUSE

A titre exceptionnel, la ville peut accorder une remise gracieuse. La demande doit être faite par courrier daté et signé à l'attention de M. Le Maire, envoyé à l'adresse suivante : Ville de Houilles – Atelier 12, 16 rue Gambetta, CS 80330 – 78800 Houilles. Pour être étudiée, la demande doit être argumentée et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

La demande sera instruite et selon son éligibilité, elle sera soumise au vote du Conseil municipal. Si la demande de remise gracieuse est accordée, un remboursement au prorata de l'année écoulée sera proposé.

#### ARTICLE 4 : EFFECTIF DES COURS

L'effectif de chaque cours est fixé par la Ville de Houilles, en liaison avec l'équipe pédagogique de l'Atelier 12.

Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Ville de Houilles, celle-ci se réservera le droit d'annuler le cours pour l'année. Les élèves seront alors invités à rejoindre d'autres cours ou à annuler leur inscription. Dans ce cas, les frais de dossier et les droits d'inscription leur seront intégralement remboursés.

#### ARTICLE 5 : FOURNITURES ET EQUIPEMENTS

Les fournitures sont à la charge des élèves (à l'exception de la terre pour les cours de volume et de la pierre pour les cours de sculpture). La liste est établie par les enseignants en début d'année.

La Ville de Houilles ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements et effets personnels des élèves. Il est conseillé aux élèves de prendre les dispositions nécessaires (ex. port d'une blouse pour les ateliers d'arts plastiques).

## ARTICLE 6 : TRAVAUX DES ELEVES

Les travaux plastiques réalisés par les élèves durant l'année scolaire deviennent leur propriété. Ils doivent en prendre possession au plus tard à la fin de l'année scolaire. Tout travail non retiré dans ces délais fera l'objet d'une destruction par la Ville de Houilles.

## ARTICLE 7 : STAGES

En parallèle des cours hebdomadaires, l'Atelier 12 propose des stages pendant les vacances scolaires ou certains week-ends.

L'inscription pour les stages se fait auprès de La Graineterie. Les stages ont lieu sous réserve d'un nombre d'inscrits minimum. Le montant de l'inscription est non remboursable en cas de désistement ou d'absentéisme de l'élève.

Un acompte pourra être demandé pour valider l'inscription des élèves sur les stages.

## ARTICLE 8 : VIE DE L'ATELIER 12

### PONCTUALITE

Il est impératif de respecter les horaires, afin de ne pas perturber le déroulement des cours et de permettre aux cours suivants de s'enchaîner.

Ne disposant pas de permanence surveillée, la direction des affaires culturelles et le personnel de l'Atelier 12 ne pourront en aucun cas assurer la garde des élèves en cas de retard de leur accompagnateur.

### ABSENCES DES ELEVES

Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant.

Les représentants légaux des élèves mineurs sont invités à signaler l'absence de ces derniers avant la tenue du cours auprès de la Direction des affaires culturelles en adressant un mail [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr), par téléphone au 01 39 15 92 10 ou en ligne sur « Mon Espace DuoNET ».

Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, ses parents sont tenus d'envoyer un courriel à l'administration et de prévenir le professeur. L'élève est alors sous la responsabilité de ses représentants légaux.

### PRISE EN CHARGE DES ELEVES MINEURS

Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur à l'entrée de l'établissement et dès leur sortie de l'établissement à la fin du temps d'enseignement.

Les représentants légaux doivent s'assurer obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser un élève mineur aux portes de l'établissement.

Les représentants légaux des mineurs de 6/7 ans sont tenus de reprendre personnellement l'élève à la fin des cours. Concernant les enfants de 8 ans et plus, seuls les élèves ayant une autorisation de sortie pourront quitter l'établissement par leurs propres moyens.

La Ville de Houilles décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de l'activité, celui-ci étant présumé être sous la garde de son représentant légal.

Les professeurs ne sauraient être tenus pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

## DISCIPLINE

- Les élèves doivent de manière générale respecter le personnel, les autres élèves, les locaux et s'abstenir de toute attitude perturbatrice ou irrévérencieuse dans le cadre de leur cours ou de leurs circulations dans l'enceinte des locaux municipaux.
- L'utilisation des sanitaires doit se faire en pleine conscience des impératifs d'hygiène collective.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux locaux municipaux est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.
- Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces non couverts. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats des locaux municipaux de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.
- Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des moyens de locomotion tels que les trottinettes, skateboard, rollers ainsi que tout autre objet à roulettes (ex : caddy) autres que fauteuils roulants, poussettes et cartables munis de roulettes.
- Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel, des travaux des autres élèves constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'élève ou ses responsables légaux seront convoqués par le professeur et/ou le directeur des affaires culturelles. A l'issue de cet entretien, selon le degré des manquements constatés un conseil de discipline composé d'un élu de la ville, du directeur des affaires culturelles, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant des élèves pourra être convoqué pour statuer sur une exclusion provisoire ou définitive de l'élève concerné. Cette exclusion ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnisation.

## ABSENCE DES PROFESSEURS

Les absences des professeurs sont signalées par envoi de sms, courriel ou par voie d'affichage. Les cours annulés ponctuellement pour raison médicale ne sont pas remplacés. En cas d'arrêt maladie prolongé, un remplacement sera mis en place dans les meilleurs délais, en fonction du recrutement.

En cas d'absence du professeur prévue à l'avance, les cours individuels peuvent faire l'objet d'un report sur d'autres créneaux.

## ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription à l'Atelier 12, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel des élèves inscrits. Le recueil et le traitement de ces données (à savoir : nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone, date de naissance, coordonnées des responsables légaux si l'élève est mineur) ont pour but de permettre et de gérer l'inscription de l'élève aux cours de l'Atelier 12 et la communication avec les élèves ou leur représentant légal. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

Le recueil de ces informations est obligatoire. A défaut, l'élève ne pourra s'inscrire aux cours. Les destinataires de ces données sont les services de la Ville de Houilles dans le cadre de l'inscription et la facturation des activités municipales culturelles, périscolaires, extrascolaires et jeunesse, ainsi que la société Arsdatab, prestataire du logiciel « Mon Espace DuoNET » et Arpège, prestataire du logiciel « Concerto », qui gèrent informatiquement les inscriptions, la facturation et les règlements relatifs à ces services. Les données fiscales sont conservées pour une durée d'un an, les autres données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'élève est mineur bénéficie de droits sur les données susmentionnées. Il peut y accéder

et en obtenir copie, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation de leur traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après son décès.

Il est possible d'exercer ces droits en contactant : [rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou en adressant un courrier postal à : RGPD – Mairie de Houilles – 16 rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'enfant est mineur dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Lettre d'information

Pour plus d'informations, toute personne ayant accepté de recevoir la lettre d'informations de La Graineterie, peut consulter la politique de confidentialité disponible sur le site Internet : <https://lagraineterie.ville-houilles.fr/La-Graineterie/Inscriptions-Newsletter>

#### *Diffusion élargie des données personnelles*

Dans le cadre de la réalisation du catalogue d'exposition ainsi que du programme des spectacles de l'Atelier 12, la Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles est amenée à utiliser le nom et prénom des élèves, afin de promouvoir leur participation. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription), qui peut être retiré à tout moment en envoyant un mail à [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr) avec, en objet : « Mes données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. A défaut, les données précitées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

## ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'Atelier 12 implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur.

Le Maire,

Julien CHAMBRON

